

A V I S.

On peut se procurer, au bureau fédéral des matières d'or et d'argent, à Berne, et dans les 13 bureaux de contrôle: à Bienne, Chaux-de-fonds, Delémont, Fleurier, Genève, Granges (Soleure), Locle, Neuchâtel, Noirmont, Porrentruy, St-Imier, Schaffhouse et Tramelan, au prix d'un franc l'exemplaire, le nouveau *recueil officiel des dispositions en vigueur sur le contrôle et le commerce des matières d'or et d'argent en Suisse.*

Berne, le 20 novembre 1896. [3...]

Bureau fédéral des matières d'or et d'argent.

Mise au concours

de

**travaux, de fournitures et de places,
annonces et insertions.**

Mise au concours.

Les travaux suivants sont mis au concours:

1. les travaux de *terrassement, maçonnerie, pierre de taille et crépissage pour un bâtiment devant renfermer des magasins et des ateliers à Thoune;*
2. la fourniture de *parquets pour la caserne et l'arsenal n° 5 à Thoune.*

Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés au bureau fédéral de construction, à Thoune, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe fermée et portant la suscription: *Offre pour travaux à Thoune*, à l'administration soussignée d'ici au 14 courant inclusivement.

Berne, le 4 décembre 1896.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Mise au concours.

L'office soussigné met au concours la reprise du fumier des chevaux provenant des écoles et des cours militaires sur la place d'armes de Berne pour l'année 1897.

Les soumissionnaires doivent adresser franco leurs offres, calculées par journée de cheval, d'ici au 15 courant, à l'office soussigné, où ils peuvent prendre connaissance des conditions ultérieures.

Berne, le 3 décembre 1896.

Commissariat central des guerres.

Mise au concours.

Le commissariat central des guerres se propose d'acheter un lot de *froment indigène de premier choix*, éventuellement d'épeautre de première qualité de la récolte de cette année.

Les associations agricoles, les communes et les producteurs sont invités à adresser leurs offres, accompagnées d'échantillons d'au moins un kg., d'ici au 31 décembre de cette année, à l'office soussigné, où ils peuvent se procurer le cahier des charges.

Les offres doivent être adressées, sous pli cacheté et affranchi, avec la suscription: *Offres de blé*.

Les offres de commerçants ne seront pas prises en considération.

Berne, le 25 novembre 1896. [5...].

Commissariat central des guerres.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) Messenger postal et garçon de bureau à Trait-Bon port (Montreux). S'adresser, d'ici au 22 décembre 1896, à la direction des postes à Lausanne.

2) Facteur postal à Boudry (Neuchâtel). S'adresser, d'ici au 22 décembre 1896, à la direction des postes à Neuchâtel.

9) Deux facteurs des messageries à Berne. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1896, à la direction des postes à Berne.

10) Commis de poste au Locle. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1896, à la direction des postes à Neuchâtel.

11) Commis de poste à Bâle.

12) Facteur postal à Längendorf (Soleure).

} S'adresser, d'ici au 15 décembre 1896, à la direction des postes à Bâle.

13) Facteur et messenger postal à Rothrist (Argovie). S'adresser, d'ici au 15 décembre 1896, à la direction des postes à Aarau.

14) Garçon de bureau et chargeur au bureau principal des postes à Lucerne. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1896, à la direction des postes à Lucerne.

15) Commis de poste à Zurich.

16) Deux garçons de bureau au bureau principal des postes à Zurich.

17) Commis de poste à Wädensweil.

18) Commis de poste à Winterthur.

19) Facteur postal à Güttingen (Thurgovie).

20) Facteur et messenger postal à Lauften (Thurgovie).

} S'adresser, d'ici au 15 décembre 1896, à la direction des postes à Zurich.

21) Buraliste postal à Oberägeri (Zoug).

22) Dépositaire postal à Seebach (Zurich).

23) Commis de poste à St-Gall.

24) Garçon de bureau au bureau principal des postes à St-Gall.

} S'adresser, d'ici au 15 décembre 1896, à la direction des postes à St-Gall.

25) Trois chargeurs et facteurs de poste à Lugano.

26) Commis de poste à Luino.

27) Deux chargeurs de poste à Luino.

} S'adresser, d'ici au 15 décembre 1896, à la direction des postes à Bellinzone.

28) Télégraphiste à Oberägeri (Zoug). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 12 décembre 1896, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

Vient de paraître :

Le

Droit fédéral suisse

Jurisprudence

du

Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale

en matière de droit public et administratif depuis le 29 mai 1874.

Exposé par ordre du Conseil fédéral suisse

par

L.-R. de Salis, professeur.

Traduit de l'allemand

par

Eugène Borel,

D^r en droit et ancien procureur général du canton de Neuchâtel.

4 volumes brochés **29 francs**, reliés **40 francs**.

En vente chez tous les libraires et chez l'éditeur **K.-J. Wyss**,
à **Berne**.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 50.

Berne, le 9 décembre 1896.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

805. ($\frac{5}{9}$ $\frac{0}{8}$) *Tarif pour le transport de sociétés en service suisse
du 1^{er} janvier 1877.* *Addition.*

Nous informons le public intéressé que dès ce jour la durée de validité des billets aller et retour pour *sociétés également au départ des stations de l'Union suisse* pour Bellinzona et Lugano sera prolongée à 30 jours et celle des billets analogues pour Chiasso et Luino à 60 jours aux conditions énoncées sous chiffre 112 (9/87) ou 423 (31/91) de l'organe de publicité.

Lucerne, le 30 novembre 1896.

Direction du Gothard.

806. ($\frac{5}{9}$ $\frac{0}{8}$) *Facilités accordées pour les transports d'ouvriers
Bâle gare centrale—Buchs, soit vice-versâ.*

Avec validité immédiate, une taxe réduite de 5 francs en III^me classe simple course, est introduite pour les transports d'ouvriers au nombre d'au moins 30 personnes de Bâle, gare centrale, à Buchs via Zurich, soit vice-versâ.

La même taxe est accordée pour les sociétés de 30 personnes et au-dessus en trafic au départ des stations situées entre Bâle et Buchs en destination de Buchs, soit Bâle, pour autant que la taxe de sociétés fixée par le tarif est plus élevée.

Zurich, le 4 décembre 1896.

Au nom des administrations intéressées:

Direction du Nord-Est suisse.

807. ($\frac{5}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages G B—N O B et ligne du Bötzbërg du 1^{er} mars 1892. Modifications.*

Les taxes dudit tarif pour les billets d'aller et retour entre certaines gares du Gothard et Rheinfelden via Rothkreuz—Hendschikon—Birrfeid—Brugg—Stein seront supprimées à partir du 10 mars 1897 et ne seront pas remplacées pour le moment.

Sont supprimées également les taxes prévues dans le même tarif pour le service avec Bâle via Luzern—Olten ou Muri—Aarau ou Muri—Brugg—Stein. Pour ce service fait règle exclusivement le tarif des voyageurs G B—S C B et A S B.

Lucerne, le 30 novembre 1896.

Direction du Gothard.

808. ($\frac{5}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages L H B et H W B—J S, du 12 juin 1895. Nouvelle édition.*

Une nouvelle édition du tarif précité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1897, annulant et remplaçant ce dernier.

Berne, le 5 décembre 1896.

Direction du Jura-Simplon.

B. Service avec l'étranger.

809. ($\frac{5}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages chemins de fer badois—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} mai 1889. Suppression des taxes.*

Les taxes Müllheim et Offenburg—Interlaken, contenues dans le tarif susdénommé, seront supprimées à partir du 1^{er} mars 1897; elles ne seront pas remplacées.

Bâle, le 5 décembre 1896.

Comité de direction du Central suisse.

810. ($\frac{5}{8}$) *Tarif spécial pour le transport de sociétés anglaises d'excursions, via Newhaven—Dieppe—Paris.*

Un tarif spécial contenant des prix réduits pour le transport de sociétés anglaises d'excursions de Londres en Suisse, via Newhaven—Dieppe—Paris, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1897.

Berne, le 1^{er} décembre 1896.

Direction du Jura-Simplon.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

811. (5/8) *Tarif interne des marchandises Rh. B du 1^{er} juillet 1896.*

Tarif exceptionnel n° 24 pour le transport par wagons complets de pierres brutes, etc.

Adjonction.

Avec entrée en vigueur immédiate, il a été ajouté au tarif exceptionnel ci-dessus désigné de notre réseau l'article « engrais » à l'exclusion toutefois de toute espèce d'engrais artificiel.

Coire, le 8 décembre 1896.

Direction du ch. d. f. Rhétique.

812. (5/8) *Tarif des marchandises en service interne des chemins de fer du Central suisse, du 1^{er} mai 1896 et I^{re} annexe, du 1^{er} décembre 1896.*

Feuille rectificative.

Aux imprimés ci-dessus dénommés il a été délivré une feuille rectificative, contenant des modifications de distances et de taxes.

Bâle, le 30 novembre 1896.

Comité de direction du Central suisse.

813. (5/8) *Tarif pour le transport des marchandises en service intérieur du chemin de fer Viège-Zermatt. Taxation des vins et moûts.*

Modification.

A partir de la reprise du service sur cette ligne tous les vins et moûts en fûts seront mis au bénéfice des taxes de la I^{re} série.

Berne, le 7 décembre 1896.

Direction du Jura-Simplon.

B. Service avec l'étranger.

814. (5/8) *III^{me} partie, livret 2 des tarifs des marchandises austro-hongrois-suisse (trafic de céréales). Introduction de la station de Fonyód-fürdőtelep.*

Avec validité du 1^{er} janvier 1897, la station de Fonyód-fürdőtelep de la Société i. r. priv. du chemin de fer du Sud sera introduite dans le

tarif des céréales austro-hongrois-suisse, livret 2 du 1^{er} septembre 1893, avec les taxes et facilités de réexpédition prévues pour la station de Boglar.

Zurich, le 8 décembre 1896.

Au nom des administrations de l'Union :
Direction du Nord-Est suisse.

815. (5/8) Tarif exceptionnel n° 6 pour céréales. Appendice pour Chiasso-transit et Pino-transit du 1^{er} janvier 1896. Addition.

Dès ce jour la station de Mett-Bötzingen est reprise au tarif précité avec les taxes ci-après :

	<i>Chiasso-transit.</i>	<i>Pino-transit.</i>
	Par 100 kg. en centimes	
Mett-Bötzingen	182	173

Lucerne, le 8 décembre 1896.

Direction du Gothard.

C. Service de transit.

816. (5/8) Tarif exceptionnel pour houilles, etc., de l'Allemagne pour l'Italie du 1^{er} avril 1891. Addition.

Au 1^{er} janvier 1897, la station de *Milano-Porta-Romana* sera reprise au tarif précité avec une distance de 63 km. et une taxe de soudure de fr. 3. 93 par 1000 kg.

Lucerne, le 8 décembre 1896.

Direction du Gothard.

817. (5/8) Tarif des marchandises belge-italien par le St-Gothard du 1^{er} avril 1891. Addition.

A partir du 1^{er} janvier 1897, la station de *Milano-Porta-Romana* sera reprise au tarif précité comme suit :

Administration.	Station.	Station de réinscription.	Kilomètres.	
			Pino.	Chiasso.
A M	Milano-Porta-Romana*).	—	—	63

*) Trafic limité aux transports par *wagons complets* de marchandises en général à destination ou en provenance des établissements raccordés à la station (Union des gaz, Miani et Silvestri, Fonderia milanese d'acciajo et Angelini); de même, en service avec les autres expéditeurs et destinataires, aux transports par wagons complets à petite vitesse des marchandises appartenant aux classes spéciales 21, 26, 41, 43, 46, 48 à 52, 55 à 67.

Lucerne, le 8 décembre 1896.

Direction du Gothard.

818. ($\frac{1}{2}$) *Tarif exceptionnel pour houilles, etc. de la Belgique pour l'Italie du 1^{er} novembre 1888. (Nouvelle édition du 1^{er} octobre 1891.)* Addition.

Au 1^{er} janvier 1897, la station de *Milano-Porta-Romana* sera reprise au tarif précité avec une distance de 62 km. et une taxe de soudure de fr. 3. 93 par 1000 kg.

Lucerne, le 8 décembre 1896.

Direction du Gothard.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

819. ($\frac{5}{8}$) *Tarif exceptionnel des ports de mer de l'Union nord-allemande-hessoise-sud-ouest-allemande.*

VI^{me} annexe.

La VI^{me} annexe au tarif exceptionnel des ports de mer de l'Union nord-allemande-hessoise-sud-ouest-allemande, du 1^{er} septembre 1891, a paru. Gratis.

Strasbourg, le 30 novembre 1896.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

-
820. ($\frac{5}{8}$) *Livret 1 des tarifs des marchandises franco-allemands (service avec Bade).* II^{me} annexe.

Tarif exceptionnel franco-allemand pour bois.

V^{me} annexe.

A partir du 1^{er} décembre 1896, la II^{me} annexe au tarif des marchandises franco-allemand, livret 1 (service avec Bade) comprenant la station Neckarau, ainsi que des taxes exceptionnelles pour Mannheim, et la V^{me} annexe au tarif exceptionnel franco-allemand pour bois, contenant des rectifications de fautes d'impression, sont entrées en vigueur.

On peut se procurer gratuitement ces annexes à notre bureau des tarifs.

Carlsruhe, le 3 décembre 1896.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvée, le 5 décembre 1896 :

1. Modification de la position de la série I du tarif interne des marchandises du chemin de fer Viège-Zermatt « vin et moût indigène en fûts » en « vin et moût en fûts ».

Approuvés, le 8 décembre 1896 :

1. Admission de la station Milano-Porta-Romana avec taxes et distances jusqu'à Chiasso dans le tarif exceptionnel pour le transport de houilles, coke et briquettes dans le service italo-belge via Bâle—St-Gothard.

2. Admission de la station Milano-Porta-Romana avec taxes et distances jusqu'à Chiasso dans le tarif exceptionnel pour le transport de houilles, aussi moulues, coke (à l'exception du coke des usines à gaz), cendres de coke et briquettes, etc. d'Allemagne en Italie via Gothard—Pino et Chiasso et via Brenner, soit Pontebba.

3. Admission de la station Milano-Porta-Romana avec une distance partielle jusqu'à Chiasso dans le tarif des marchandises italo-belge via Gothard.

4. Feuille rectificative du tarif pour le service interne des marchandises du Central suisse.

5. Taxes diverses pour le transport de briques de revêtement par wagons de 10,000 kg. des Siegersdorf et Rauscha, stations de la direction de Breslau, à Romanshorn, Rorschach, Altstetten, Märstetten, Erlikon, Rüschtikon, Winterthur, Zurich gare principale, Zurich-Tiefenbrunnen et Zurich-Wollishofen.

6. Taxes directes pour le transport de verrerie creuse et de poterie en caisses et fûts fermés, par expéditions isolées et par wagons complets d'Hermsdorf-Klosterlausnitz, station de la direction des chemins de fer d'Erfurt, à Baden, Erlikon et Wädensweil.

7. Livret IIC de la II^{me} partie des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande pour le service entre certaines stations de la direction de Francfort-*M.*, du chemin de fer Mein-Neckar et du chemin de fer Louis-de-Hesse, d'une part, et certaines stations du Nord-Est (y compris le Bötzingberg), du Tössthal et de l'Union suisse (y compris les lignes du Toggenburg et de Wald-Rüti), d'autre part.

8. Admission de l'article « engrais » dans le tarif exceptionnel n° 24 pour le transport de moellons, de pierres de construction brutes et taillées, de bois de brin et de planches brutes, contenu dans le tarif interne, des marchandises du chemin de fer rhétique.

9. Admission de la station Fonyód-fürdőtelep des chemins de fer du Sud autrichien dans le livret 2 de la III^{me} partie des tarifs des marchandises de l'Union austro-hongroise-suisse (tarifs exceptionnels pour céréales, etc.) avec les taxes et les conditions de réexpédition valables pour la station Boglar.

10. Admission de la station Mett-Boujean dans l'appendice au tarif exceptionnel n° 6 pour le transport de céréales, fruits à cosses et graines oléagineuses comprenant des taxes pour le service entre Chiasso-transit et Pino-transit, d'une part, et certaines stations des chemins de fer suisses, d'autre part.

2. Communications diverses.

1. Dans sa séance du 2 décembre 1896, le Conseil fédéral a approuvé la III^{me} annexe à la I^{re} partie, division A des tarifs pour le transport des marchandises austro-hongrois-suisse.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1896
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.12.1896
Date	
Data	
Seite	764-768
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 582

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.